

1663138	INFLUENZA AVIAIRE: ABATTAGE DE VOLAILLES VENANT D'UNE ZONE DE SURVEILLANCE OU D'UNE ZONE TAMPON TEMPORAIRE	
<u>Objectif</u> Ce document décrit les conditions à respecter par une exploitation avicole située dans une zone de surveillance ou dans une zone tampon temporaire et qui souhaite faire abattre ses volailles.	<u>Version</u> date: 02.02.2021 numéro de version: 2 référence: 1663138 v2	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Autorisation pour le transport de volailles d'abattage	<u>Matériel de référence</u> AR du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	<u>Destinataires</u> tous

Contexte

Les déplacements de volailles sont interdits dans une zone de surveillance et dans une zone tampon temporaire établies suite à la découverte de la grippe aviaire hautement pathogène. Pour les volailles destinées à la production de viande, une dérogation à cette interdiction est nécessaire pour éviter que les normes légales dans le domaine du bien-être animal ne soient compromises par l'interdiction de déplacement.

Organisation générale

Une exploitation située dans une zone de surveillance ou une zone tampon temporaire et qui souhaite faire abattre ses volailles de viande en fait la demande par mail à l'ULC dont il dépend (pri.xxx@favv-afsca.be, avec xxx l'abréviation de l'ULC concernée) au moins 72h avant la date prévue d'abattage.

L'ULC évalue la demande et donne une réponse dans les 24h à l'opérateur.

Conditions

Les volailles de viande de l'exploitation avicole en question doivent être enlevées dans les deux jours ouvrables qui suivent le jour du premier chargement.

La demande de dérogation doit préciser :

- la date du transport,
- le type de volailles et leur nombre,
- l'abattoir de destination,
- le trajet qui sera emprunté.

La procédure suivante s'applique à l'exploitation avicole qui a reçu une dérogation :

- Le vétérinaire d'exploitation effectue dans les 24 heures précédant le départ vers l'abattoir un contrôle sanitaire des volailles présentes dans l'exploitation. Le vétérinaire :
 - o rapporte ses constatations et les consigne sur la fiche utilisée par l'éleveur pour enregistrer les paramètres de production de la bande en question.

- envoi le résultat du contrôle sanitaire par mail à l'ULC (pri.xxx@favv-afsca.be, cf. ci-dessus) et à l'abattoir selon le modèle à l'annexe 1.
- L'éleveur note dans son registre des visiteurs toutes les informations relatives aux personnes (équipe de ramassage, transporteur, aide, etc.) et aux véhicules (camion, remorque, véhicules personnels, etc.) participant au desserrage. Il indique pour chaque personne le nom, le prénom et la firme (ou l'adresse de la personne si elle n'est pas liée à une société) et pour chaque véhicule la ou les plaques d'immatriculation.
- L'éleveur garantit l'application correcte de toutes les mesures de biosécurité obligatoires par tous les intervenants, notamment en ce qui concerne le port de vêtements d'exploitation ou à usage unique, l'application de mesures d'hygiène et le nettoyage et la désinfection de la zone de chargement et des véhicules utilisés avant et après le chargement. Les passages de roues et les pneus des chariots élévateurs/chargeurs et des autres véhicules doivent être désinfectés à chaque fois qu'ils entrent dans le poulailler.
Le détenteur signale toute infraction par les équipes de ramassage ou autres personnes à l'ULC.

Les règles suivantes sont d'application pour le ramassage et le transport des volailles :

- Le ramassage par une équipe de ramassage ne peut être effectué que comme dernière activité de la journée de travail de cette équipe.
- L'équipe de ramassage respecte strictement toutes les règles de biosécurité. Elle suit toutes les directives imposées par l'aviculteur.
- Le transport vers l'abattoir de destination doit se faire directement et sans arrêt (transport 1-1).
Le document dûment et clairement rempli de l'annexe 1 accompagne le transport vers l'abattoir.
Un document séparé est muni par camion.
- La règle des 4 jours s'applique à tous les véhicules, matériaux et personnes concernés, sous réserve des exceptions autorisées par l'AFSCA.

Les règles suivantes s'appliquent à un abattoir qui abat les animaux concernés :

- Le vétérinaire chargé de mission de l'abattoir confirme l'arrivée des volailles par mail à l'ULC (pri.xxx@favv-afsca.be, cf. ci-dessus).
- Les volailles sont abattues en dernier lieu sur la chaîne d'abattage (fin de journée).
- Les volailles provenant d'une zone de surveillance ou d'une zone tampon temporaire ne peuvent pas avoir de contact avec les volailles provenant d'en-dehors de ces zones. Les volailles doivent donc arriver en fin de journée à l'abattoir.
- Les conteneurs utilisés pour le transport de volailles sont nettoyés et désinfectés deux fois avant d'être réutilisés, c'est-à-dire :
 - une première fois par la ligne de lavage et de désinfection (nettoyage et désinfection automatiques) ;
 - une seconde fois par un nettoyage manuel à l'aide d'un nettoyeur à haute pression et une désinfection à l'aide d'un pulvérisateur ou d'une unité mobile.
- Une attention particulière est accordée au nettoyage et à la désinfection des véhicules concernés.

Application

Cette instruction s'applique à partir de son activation par l'AFSCA pour la zone de surveillance ou pour la zone tampon temporaire en question. Elle est d'application jusqu'à la levée de cette zone.

influenza aviaire

AUTORISATION POUR LE TRANSPORT DE VOLAILLES D'ABATTAGE

Application de l'A.R. du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre l'influenza aviaire

INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

à remplir par le vétérinaire avant le départ

n° de troupeau

province

responsable
(nom, adresse)

Je soussigné, Dr. (nom, n° d'ordre):

- déclare avoir examiné ce, à heures toutes les volailles du troupeau,
- déclare avoir trouvé tous les animaux en bonne santé,
- autorise dès lors le transport direct de volailles d'abattage à destination de l'abattoir
..... (nom, commune).

Cette autorisation est valable jusqu'au (date et heure, maximum 24 heures après l'examen clinique).

Selon les informations fournies par le responsable, le transport concerne les animaux et véhicule suivants:

nombre et caté-
gorie des ani-
maux

numéro de plaques
du véhicule

Je m'engage à envoyer par mail immédiatement cette autorisation à l'ULC et à l'abattoir concerné, à l'attention du vétérinaire chargé de mission.

L'original de la demande accompagne les volailles à l'abattoir; une copie annulée par un double trait et portant la mention "ne pas utiliser" est remise au responsable pour être annexée à son inventaire.

fait à (commune)

le (date)

à (heure)

cachet et signature du vétérinaire d'exploitation ou de son
remplaçant (biffer la mention inutile)

CONFIRMATION DE LA RECEPTION DU CHARGEMENT

à remplir par le vétérinaire chargé de mission de l'abattoir de destination

Je soussigné, Dr. (nom, prénom),

Vétérinaire chargé de mission à l'abattoir de (commune), certifie avoir

réceptionné ce (date), à heures, les volailles visées ci-dessus.

Le véhicule (numéros de plaque) et le matériel utilisé durant le transport ont été nettoyés et désinfectés sous contrôle avant de quitter l'abattoir.

Le vétérinaire chargé de mission complète le document. D'éventuelles remarques (concernant l'autorisation, des symptômes et lésions remarqués, etc.) sont à mentionner au verso. Le document est à garder soigneusement.

cachet et signature du vétérinaire chargé de mission de
l'abattoir